



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Service d'animation des politiques publiques interministérielles
Bureau de l'environnement

ARRETE n° SA PPI 2017-03-17-001 portant ouverture d'une enquête publique relative à la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Belfort-Chaux

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L112-3 et suivants et R112-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, R571-60 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1984 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Belfort-Chaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2016-11-23-001 du 23 novembre 2016 prescrivant la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Belfort-Chaux ;

VU les résultats de la consultation des communes et établissements de coopération intercommunales concernés ;

VU le dossier d'enquête publique déposé par le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est ;

VU le courrier du 20 février 2017 par lequel le directeur de l'aviation civile Nord-Est sollicité l'ouverture d'une enquête publique ;

VU la décision n°E17000027/25 du 8 mars 2017 du président du tribunal administratif de Besançon désignant M. Gilles MAIRE commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2017 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé du 10 avril au 11 mai 2017 à 18h30 sur le territoire des communes de Chaux, Lachapelle sous Chaux et Sermamagny à une enquête publique relative à la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Belfort-Chaux ;

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Lachapelle sous Chaux.

ARTICLE 2 : M. Gilles MAIRE, lieutenant colonel de l'armée de terre en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur ;

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête est consultable :

- dans les mairies de Lachapelle sous Chaux, Chaux, et Sermamagny aux jours et heures d'ouverture habituels de celles-ci,
- sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort à l'adresse suivante : www.territoire-de-belfort.gouv.fr / politiques publiques / environnement / procédures réglementaires / les enquêtes publiques et décisions préfectorales.
- sur un poste informatique disponible à la préfecture du Territoire de Belfort aux jours et heures d'ouverture au public de la préfecture ;

ARTICLE 4 : Le public pourra formuler pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur déposés dans les mairies,
- par correspondance à la mairie de Lachapelle sous Chaux, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : www.territoire-de-belfort.gouv.fr / politiques publiques / environnement / procédures réglementaires / les enquêtes publiques et décisions préfectorales.

Les observations et propositions du public formulées par courrier et sur les registres d'enquêtes seront tenues à la disposition du public dans les mairies de Lachapelle sous Chaux, Chaux et Sermamagny pendant la toute durée de l'enquête. Les observations et propositions adressées par courriel à l'adresse précisée ci-dessus, seront consultables sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les mairies de :

LACHAPELLE SOUS CHAUX **le lundi 10 avril 2017 de 9h00 à 11h30**

SERMAMAGNY **le jeudi 4 mai 2017 de 17h00 à 19h00**

CHAUX **le jeudi 11 mai 2017 de 15h30 à 18h30**

ARTICLE 6 : Toutes informations relatives à ce projet peuvent être obtenues auprès de :

Madame Aline ZETLAOUI
Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord Est
Aéroport de Strasbourg Entzeim
67836 TANNERIES Cedex
Tel 03.88.59.63.46– courriel : aline.zetlaoui@aviation-civile.gouv.fr

ARTICLE 7 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis faisant connaître au public l'ouverture de cette enquête sera publié sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort à l'adresse suivante : [www.territoire-de-belfort.gouv.fr / politiques publiques / environnement / procédures réglementaires / les enquêtes publiques et décisions préfectorales](http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/procedures-reglementaires/les-enquetes-publiques-et-decisions-prefectorales).

Cet avis sera affiché, dans les mêmes conditions, dans les mairies de CHAUX, LACHAPELLE SOUS CHAUX et SERMAMAGNY et, éventuellement publié par tous autres procédés en usage dans ces communes. Il sera en outre affiché dans la zone publique de l'aérodrome, il devra être conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Enfin, cet avis sera, par les soins du préfet du Territoire de Belfort et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : « L'Est Républicain » et « La Terre de Chez Nous ».

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés seront transmis sans délai par les maires au commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies conformément aux dispositions de l'article R123-19 du code de l'environnement.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport au préfet du Territoire de Belfort et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet ainsi que le dossier d'enquête accompagné des registres et pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 10 : Le préfet du Territoire de Belfort adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est ainsi qu'aux maires de CHAUX, LACHAPELLE SOUS CHAUX et SERMAMAGNY pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables à la préfecture du Territoire de Belfort (Bureau de l'Environnement) et sur le site internet de la préfecture ;

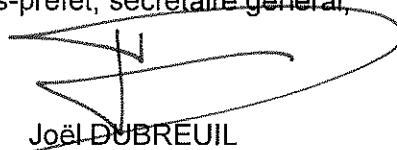
ARTICLE 11: Le préfet du Territoire de Belfort est l'autorité compétente pour approuver la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Belfort-Chaux ;

ARTICLE 12 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, les maires de Chaux, Lachapelle sous Chaux et Sermamagny, le commissaire enquêteur et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, au président du tribunal administratif de Besançon et au directeur départemental des territoires.

Fait à Belfort, le

7 MARS 2017

pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général,



Joël DUBREUIL